

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

2831, RUE HENRI-PAUL-MILOT, LOCAL 100
SAINT-PAULIN (QC) J0K 3G0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de ce qui suit :

Lors de l'assemblée ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé tenue le 9 novembre 2021, le projet de règlement numéro 2021-002 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie a été présenté, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (*L.R.Q. chapitre T-11.001*).

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'administration de la Régie lors de leur présence aux assemblées ordinaires et/ou extraordinaires du conseil d'administration.

Traitement proposé pour tous les membres du conseil d'administration

Rémunération	110,00 \$
Allocation de dépenses	55,00 \$

Actuellement, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

Indexation

La rémunération ainsi fixée par le projet de règlement est la rémunération établie pour les années 2021 et 2022.

Pour les années suivantes, la rémunération sera majorée, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation au 31 décembre de l'année précédente, pour les douze mois précédents.

L'indice des prix à la consommation sera celui établi par Statistiques Canada pour la province de Québec.

Rétroactivité

Le règlement rétroagira et aura effet à compter de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration, soit le 15 septembre 2021.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui se tiendra le 14 décembre 2021, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin, à compter de 18 h 30.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/> ainsi qu'auprès des secrétariats municipaux des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin.

DONNÉ À SAINT-PAULIN, ce dixième jour de novembre deux mille vingt et un.


Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim